

mars 2016 - n° 1

Les 10 ans de la MDPH



L'édito de la Présidente

À l'occasion de ses 10 ans, la MDPH publie le 1^{er} numéro de sa newsletter. Une édition qui reflète les principaux axes de développement engagés durant cette décennie et les projets en cours de réalisation. La période 2006-2016, montre l'évolution du nombre de demandes d'année en année, qui conduit la MDPH à multiplier son activité et ses actions. Aussi, face à cette progression et pour mener à bien sa mission de service public, la MDPH s'attache, dans un objectif qualitatif, à faire évoluer son fonctionnement et à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap. Elle lance sa première newsletter et à ce titre, prévoit une nouvelle édition dans le courant de l'année, pour informer sur ses activités et perspectives.

Agnès FIRMIN-LE BODO
Présidente de la MDPH

1^{ère} Vice-Présidente du Département en charge de l'action sociale

2006 ⇒ 2016

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), un guichet unique destiné à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap et de leur famille.

C'est un GIP (Groupement d'Intérêt Public) composé du Département, de l'État, de l'assurance maladie, de la CAF, de l'Union Départementale des CCAS. La MDPH est administrée par une commission exécutive où siègent des représentants du Département, de l'État, d'associations de personnes handicapées... L'institution est placée sous la tutelle du Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2006, les effets de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », augmentent sensiblement son activité d'année en année.

En effet, on constate un accroissement des demandes (allocations, cartes...). Une progression qui, au-delà des problématiques liées au handicap en tant que tel, se situe dans un contexte économique et sociétal « fragilisé ».

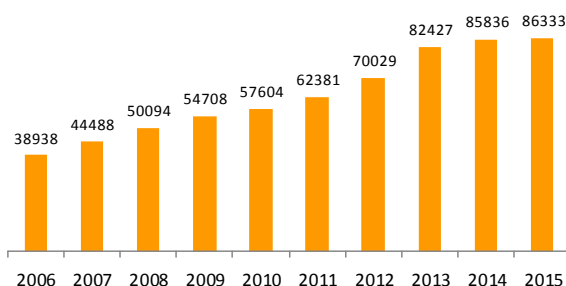
Quelques chiffres

L'année 2015 c'est,

- ⇒ **86 333** demandes traitées
- ⇒ **42 907** appels téléphoniques traités
- ⇒ **2 600** personnes reçues par mois en accueil physique
- ⇒ **9 095** mails traités

Les chiffres de l'année 2015, affichent une stabilité par rapport à ceux de 2014.

Nb de demandes traitées sur 10 ans



Une évolution de la réglementation

Au fil du temps, face au flux conséquent de demandes à gérer, arrivent de nouvelles réglementations et réformes gouvernementales, notamment la révision de la durée d'attribution de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) qui nécessite, en majeure partie, un réexamen des situations au cas par cas.

Ces « adaptations » réglementaires ont un impact sur la charge d'activité de l'institution.

Un fonctionnement qui tend à se simplifier

La MDPH, de par l'accroissement de son activité d'année en année, s'attache entre autres, à améliorer son fonctionnement dans un objectif de qualité du service rendu à l'utilisateur. Des projets en cours :

- ⇒ optimiser les systèmes d'information, les procédures d'instruction des demandes...
- ⇒ favoriser la dématérialisation des documents, des informations avec les partenaires internes et externes.
- ⇒ développer un « service en ligne » à destination du grand public (documents téléchargeables, plaquettes d'information...) sur le site du Conseil Départemental www.seinemaritime.fr.

Une évaluation concertée des situations de handicap

Depuis dix ans, la MDPH se mobilise pour accompagner les personnes dans leur projet de vie (leurs besoins, attentes).

Chargée d'évaluer les situations de handicap et son retentissement dans la vie quotidienne, elle a su s'entourer de professionnels pluridisciplinaires compétents, issus en grande partie du GIP (Éducation Nationale, Département...) mais également d'établissements sanitaires et médico-sociaux, en vue de proposer des solutions de compensation adaptées. Solutions qu'elle présente à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), pour décision.



Nouveau ! Un espace internet

Plus d'informations,
consulter le site
www.seinemaritime.fr

MDPH - MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Publié le 04/12/2015

Envoyer Imprimer

A- A+



MDPH - MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES

VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

PRÉVENTION SANTÉ

ENFANCE ET FAMILLE

PERSONNES ÂGÉES

HANDICAP

Règlement Départemental d'Aide Sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées
Schéma départemental de l'autonomie
Vivre son handicap en Seine-Maritime
MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées
Handi-passport 76
Culture et Solidarités
Magazine pour mal voyants
Versement de vos prestations PCH en CESU

Des documents téléchargeables :

- [Comment faire une demande à la MDPH et constituer son dossier ?](#)
- [formulaire de demande](#)
- [La liste des documents à joindre pour toute demande](#)
- [Les horaires](#)

Des pratiques d'évaluation qui s'appuient principalement sur des ressources réglementaires (guides, référentiels nationaux...) élaborées par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

La MDPH met également en place des groupes de travail autour de problématiques telles que, la scolarisation des élèves handicapés, l'autisme, les Troubles Spécifiques du Langage, le handicap psychique, mental, moteur et sensoriel, l'employabilité des personnes en situation de handicap...

L'institution veille à renforcer ce travail pluridisciplinaire collaboratif, en développant des partenariats institutionnels, médico-sociaux, associatifs..., avec pour objectif d'adapter au mieux la compensation du handicap.

Elle œuvre également avec les Établissements et Services Médico-Sociaux, dans le cadre du suivi des décisions d'orientation prises par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'accueil du public étendu sur le territoire

En 2006, la MDPH s'installe à Rouen. Les demandes et le besoin d'informer, de conseiller le public s'accroissent.

Carte cantonale

Aussi, pour assurer un accueil de proximité sur la Seine-Maritime, la MDPH ouvre plusieurs antennes dans les locaux d'Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) ou de Centres Médico-Sociaux (CMS) ; ouverture d'un accueil sur Le Havre, puis Dieppe et depuis fin 2015, sur Fécamp et Yvetot.



Des permanences destinées aux usagers

Les permanences ont lieu à la MDPH - Rouen :

- pour des situations particulières et complexes telles qu'une demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH), une orientation en établissement...

Les permanences ont lieu, sur rendez-vous, trois lundis après-midi par mois, de 14 h à 17 h.

- pour des situations relatives à la scolarisation des élèves, étudiants en situation de handicap ; conseils aux familles, explication des décisions prises par la CDAPH...

Les permanences ont lieu, sur rendez-vous, les mercredis de 14 h à 16 h, sauf pendant les vacances scolaires.

- pour une aide aux personnes qui présentent un handicap psychique, et afin qu'elles puissent renseigner leur formulaire et être aidées à exprimer leur projet de vie (attentes, besoins), l'UNAFAM (union nationale des amis et familles de malades psychiques) tient une permanence, le 3^{ème} mercredi du mois de 14 h à 17 h.

Les permanences de l'UNAFAM sont affichées à la MDPH.

- pour informer le public sur les clubs sportifs et associations labellisés « Sport & Handicap », les aides financières..., la CDSH 76 (Commission Départementale Sport & Handicap de Seine-Maritime) tient une permanence, le premier mercredi de chaque mois de 13 h 30 à 17 h.

Contact CDSH 76 : 02 35 73 28 88 ou sur le site www.sporhandicap76.fr/



La MDPH et ses antennes



Tél : 02 32 18 86 87 (n° unique)

MDPH

13 rue Poret de Blosseville

76100 ROUEN

Mél : mdph@seinemaritime.fr

www.seinemaritime.fr

Fax : 02 35 62 85 58

DIEPPE

UTAS - Unité Territoriale d'Action Sociale
1 avenue Pasteur

YVETOT

CMS - Centre Médico-Social
31 rue du Docteur Zamenhof

LE HAVRE

UTAS - Unité Territoriale d'Action Sociale
89 boulevard de Strasbourg

FECAMP

CMS - Centre Médico-Social
5 rue Henri Dunant